



Contestation d'un résultat d'examen

Par **seb38**, le **08/10/2010 à 14:31**

Bonjour,

Je viens de passer un diplôme, ayant obtenu 9.53, je ne l'ai pas obtenu, mais, un point me pose problème.

Je suis titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1° option roller skating spécialité randonnée. les modalités de cet examen sont définies dans l'arrêté suivant:

<http://www.sport.gouv.fr/IMG/html/A9710271.html>

Cet diplôme comporte entre autres une épreuve technique par discipline généralement constituée d'un parcours particulier à chacune de ces disciplines.

On se rend compte en lisant l'arrêté que le titulaire du BEES roller peut enseigner toutes les disciplines du roller quelque soit la spécialité dans laquelle il a passé l'examen.

Récemment j'ai voulu passer le second degré du BEES défini par cet arrêté:

<http://www.sport.gouv.fr/IMG/html/A940504.html>

On peut y lire que les candidats ayant eu la moyenne au parcours technique du BEES 1° peuvent faire valoir leur note sur le second degré.

Mais rien ne dit explicitement que la note du 1° doit avoir été obtenue dans la même discipline que celle pour laquelle on est candidat au 2°.

Pour ma part j'ai un BEES 1° randonnée et je passais un 2° acrobatique. J'ai donc demandé à la DRDJSCS de faire valoir ma note, cela a été refusé, j'ai dû passer le parcours technique acro. ma note au parcours technique a été de 10.5/20. Hors ma note au parcours technique randonnée au BEES 1 était de 18/20. Aujourd'hui faire valoir ses 18/20 pourrait me faire obtenir l'examen et passer d'un diplôme de niveau 4 à un diplôme de niveau 2.

Je précise quand même, que même si j'ai eu que 10.52 au parcours technique acrobatique, cela fait quand même 3 ans que j'entraîne en acrobatique, avec à mon actif quelque champion de France, c'est donc pas comme si j'étais totalement incompétent.

Ma question est donc de savoir si je pourrais contester ce résultat? et si oui, sur quel fondement juridique?

merci,

sébastien